

Trier, réutiliser, recycler : tout ce qui va changer

► CHASSE AU PLASTIQUE

L'objectif de 100% de plastique recyclé est inscrit dans la loi anti-gaspillage d'ici au 1^{er} janvier 2025. Le texte interdit aussi la mise sur le marché d'emballages à usage unique mais... d'ici 2040. Autre ambition, la réduction de 50% d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique vendues. Tous les produits fabriqués à base de plastique "oxodégradable" qui, en se fragmentant, participe à la pollution des océans, sont interdits.

► CEUX QUI POLLUENT PAYENT

La création de nouvelles filières pollueur-payeur, qui obligent les professionnels à financer la gestion des déchets liés à leurs produits est actée. Ce sera à compter de 2022 pour les matériaux de construction (BTP), mais aussi les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardinage, etc. Mais aussi dès 2021 pour les mégots, et en 2024 pour les lingettes pré-imbibées pour usages corporiels et domestiques.

Une amende forfaitaire de 1500€ est créée contre un fléau particulièrement fréquent dans le sud de la France, celui des dépôts sauvages.

► DES CONSOMMATEURS PLUS AVERTIS

Pour lutter contre l'obsolescence programmée, les articles électriques et électroniques devront comporter sur le modèle de l'étiquette énergie leur indice de "réparabilité". Les industriels seront aussi obligés d'informer sur la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation des équipements.

De la même façon, la couleur des poubelles de tri sera harmonisée sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2022 : jaune pour les plastiques, métaux et tous les autres matériaux ; bleu pour le papier-carton si la collectivité le collecte à part ; vert pour le verre ; marron



Une amende forfaitaire de 1500 euros est créée contre un fléau des dépôts sauvages. / PHOTO ARCHIVES VALÉRIE SUAU

pour les déchets naturels comme les épluchures et biodéchets ; gris pour les ordures ménagères.

Pour informer les consommateurs sur la présence de perturbateurs endocriniens, les fabricants devront mettre en ligne des informations sur leur présence éventuelle dans leurs produits. Sur certains d'entre eux, il sera obligatoire d'apposer un pictogramme "déconseillé aux femmes enceintes".

► LA SECONDE VIE DES INVENDUS

La destruction d'invendus non alimentaires neufs est désormais proscrite. Une obli-

gation de réemploi (incluant le don), de réutilisation ou recyclage est également créée. Pour les produits de première nécessité, comme ceux d'hygiène, le recyclage est interdit et le don obligatoire.

La loi crée un fonds de réemploi de 30M€ destiné aux recycleries, ressourceries et autres structures de l'économie solidaire comme à des entreprises privées, sous conditions.

► POINT TROP N'EN FAUT

Acheter seulement ce dont on a besoin : le texte encourage la vente en vrac et prévoit que tout consommateur "peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté".

Le projet de loi ouvre la voie à la délivrance de certains médicaments à l'unité dans les pharmacies à partir du 1^{er} janvier 2022. Les pharmaciens n'y seront cependant pas contraints.

► LA CONSIGNE... PAS TOUT DE SUITE

C'est le couac majeur de ce dossier. Sous la pression, le gouvernement laisse finalement aux collectivités jusqu'en 2023 pour tenter de montrer qu'elles peuvent améliorer la collecte des bouteilles en plastique, sans passer pour autant par la consigne.

► ON OUBLIE LES TICKETS DE CAISSE

C'est la fin de l'impression systématique des tickets de caisse, sauf demande du client. Pour les transactions en dessous de 10€, c'est dès le 1^{er} septembre 2020, au 1^{er} janvier 2021 pour celles de 20€ puis 1^{er} janvier 2022 pour celle sous 30€.

D.Ta. avec AFP